

 FNPF FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE FRUITS	<h1>NOTE</h1>	Le 23/03/2021	Ref: 210323-credit-impot-HVE
		Dossier : FISCAL	

FONCTIONNEMENT DU CREDIT D'IMPOT HVE

Pourquoi un crédit d'impôt HVE ?

Selon le ministère de l'Agriculture, le crédit d'impôt HVE vise à soutenir l'engagement des exploitations agricoles qui se sont lancées dans la démarche de certification et à accélérer ainsi la transition agroécologique de l'agriculture. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du Plan de relance dont le montant dédié est de 76 M€.

Le dispositif sera applicable sur 2 années (2021 et 2022).

Qui peut bénéficier du crédit d'impôt HVE ?

Toutes les **entreprises agricoles** certifiées HVE, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, y compris les GAEC, peuvent bénéficier du crédit d'impôt.

Quel est le montant du crédit d'impôt HVE ?

Le montant du crédit d'impôt est de 2 500 €.

Cas des GAEC : le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés. Toutefois, le montant total ne doit pas excéder quatre fois le crédit d'impôt, c'est-à-dire, 10 000 €.

Concrètement :

- Pour les GAEC composés de 4 associés ou moins, le crédit d'impôt est de 2 500 € par associé.
- Au-delà de 4 associés, le crédit d'impôt étant plafonné à 10 000 €, ce montant est à répartir entre les associés.

Cas des sociétés de personne (SNC, SCEA, EARL, SCS, EURL) : le crédit d'impôt peut être utilisé par les associés proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés, à condition que les associés soient des personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés ou des personnes physiques participant à l'exploitation.

Comment ça marche ?

- Le crédit d'impôt HVE est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année 2021, ou de l'année 2022 pour les certifications obtenues au cours de cette année. **Le crédit d'impôt n'est octroyé qu'une seule fois.**
- Si le montant du crédit d'impôt excède le montant de l'impôt dû au titre de l'année ou de l'exercice, **l'excédent est restitué à l'exploitant.**
- **Pour les exercices ne coïncidant pas avec l'année civile**, le crédit d'impôt correspondant est imputé sur l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle l'exercice est clos.

Concrètement :

- **Pour les exploitations dont l'exercice est clos au 31 décembre** : le crédit d'impôt est octroyé au titre de l'année fiscale 2021 à condition que la certification soit valable jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **Pour les exploitations dont l'exercice ne coïncide pas avec une année civile** : le crédit d'impôt s'applique à l'exercice clôturé en 2022 ;
- **Pour les exploitations dont la certification est délivrée au cours de l'année 2022** : le crédit d'impôt est dû au titre de l'année fiscale 2022 à condition que la certification soit délivrée avant la clôture de l'exercice.

Le crédit d'impôt HVE est-il cumulable avec d'autres crédits d'impôt ?

Le crédit d'impôt HVE est **cumulable avec le crédit d'impôt Bio**. Pour mémoire, le crédit d'impôt Bio est ouvert aux entreprises agricoles dont 40 % de la recette proviennent de la production biologique. Son montant est de 3 500 €.

Concrètement :

- Le montant total des deux crédits **ne doit pas dépasser 5 000 €**. Le cas échéant, le montant du crédit d'impôt HVE est diminué à concurrence des sommes excédant ce plafond.
- **Pour les GAEC** : chaque associé bénéficie de 5 000 € de crédits d'impôt (HVE et Bio) à condition de ne pas dépasser 4 fois le montant du crédit, c'est-à-dire, 20 000 €. En cas de dépassement, les 20 000 € de crédits d'impôt sont répartis entre les associés.

 Le crédit d'impôt HVE fait partie des **aides des minimis**, tout comme le crédit d'impôt Bio.

Comment procéder pour bénéficier du crédit d'impôt HVE ?

Le Gouvernement établira un formulaire dédié pour permettre aux entreprises agricoles de demander l'octroi du crédit d'impôt HVE auprès du ministère de l'Economie. **Celui-ci serait publié d'ici la fin d'année 2021**.

 Les informations ci-dessus pourraient être modifiées en fonction des éléments prévus dans le formulaire.